

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
ET DE LA CULTURE  
Préfecture de la Région

15 def  
ARRÊTÉ PRÉFECTORAL  
RÉGIONAL

en date du 1-2-93  
enregistré le 1-2-93  
le numéro 93-44

Direction Régionale  
des Affaires Culturelles  
du Centre.

ARRÊTÉ

portant inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques de certains éléments du château de NOGENT-LE-ROI (Eure-et-Loir).

Le Préfet de la région Centre,  
Préfet du Loiret,  
Officier de la légion d'honneur

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques notamment l'article 2 modifiée et complétée par les lois des 23 juillet 1927, 27 août 1941, 25 février 1943 et 30 décembre 1966 et les décrets modifiés du 28 mars 1924 et n° 61.428 du 18 avril 1961 ;

VU le décret n° 82.390 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des commissaires la République de région ;

VU le décret n° 84.1006 du 15 novembre 1984, relatif au classement parmi les monuments historiques et à l'inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques ;

VU le décret n° 84.1007 du 15 novembre 1984 instituant auprès des commissaires de la République de région une commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique ;

La commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique de la région Centre entendue en sa séance du 10 juillet 1991 ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDÉRANT que les vestiges de la forteresse médiévale de NOGENT-LE-ROI (Eure-et-Loir) présentent au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de son ancienneté et de ses caractéristiques défensives encore bien lisibles ;

CONSIDÉRANT que l'éolienne située dans le parc du château de NOGENT-LE-ROI (Eure-et-Loir) présente un intérêt historique et technique suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de son traitement architectural exceptionnel dans la typologie de ce patrimoine technique ;

